

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Band:** 25 (1988)  
**Heft:** 902

**Artikel:** Place du concordat  
**Autor:** Jaggi, Yvette  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1018108>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Place du concordat

Dans notre Union des républiques cantonales confédérées (URCC), les Etats membres ont la possibilité de passer entre eux des accords directs, en la forme quasi diplomatique, avec négociation, signature et ratification. Par le terme un peu désuet mais étymologiquement fort beau de concordat, on désigne en fait, comme dit le constitutionnaliste Jean-François Aubert, «toute convention intercantonale qui établit une relation de droit public».

La souplesse de la formule a fait son succès, dans les domaines les plus divers — écoles, églises et assainissement en tête. On compte plus de trois cents de ces traités intercantonaux, dont une vingtaine remonte au siècle dernier. Parmi les premières décisions du Jura entré en souveraineté, il y eut la «Déclaration de succession» à toute une série de concordats auxquels le canton de Berne est partie.

Parmi eux, les accords sur lesquels des événements récents ont attiré l'attention. D'abord le Concordat intercantonal du 8 octobre 1957 réprimant les abus en matière d'intérêt conventionnel. Aujourd'hui, ce concordat qui a rallié une dizaine de cantons (les Romands plus BE, SH et ZG), constitue le seul acte législatif supracantonal en matière de petit crédit. Il fixe le taux maximum d'intérêt exigible (18% l'an), interdit le système de la «boule de neige» dans les affaires de prêts et régleme partiellement le démarchage et les contrats en la matière. L'importance de ce concordat, qui comprend certaines dispositions pénales, a été rehaussée par l'échec définitif, en décembre 1986, du projet de Loi fédérale sur le crédit à la consommation. Mis à part Zurich, qui applique une réglementation stricte en matière de prêts personnels, les cantons en sont réduits aux dispositions du Concordat de 1957.

L'autre concordat dont on parle actuellement, l'un des huit à réunir 26 signatures cantonales, a été mis en évidence par la démission fracassante de quatre experts de l'OICM. Il s'agit de la Convention intercantonale de contrôle des médicaments, qui insti-

tue l'office précité. Elle illustre la force d'une union entre Etats fédérés qui se mettent tous ensemble pour assumer à l'échelle suisse une mission dans le secteur prioritairement cantonal de la santé publique; mais elle démontre en même temps les limites d'un système dont les structures sont trop distendues pour permettre l'exécution d'une tâche précise, et pour «tenir» sur un champ de forces aussi puissantes que les sociétés pharmaceutiques. D'où la réapparition de l'idée, évidemment en faveur de Berne, d'une loi fédérale sur le contrôle des médicaments, dans l'espoir de faire face avec davantage de cohésion aux pressions des intérêts privés.

Dans les deux cas en question, la voie du concordat s'est avérée jusqu'ici la seule possible. Il faut donc la suivre, et si possible l'améliorer en l'élargissant, soit par extension du champ d'application, soit par un renforcement des activités communes ainsi fondées. Par delà ces aménagements souhaitables, une véritable révision serait utile, par exemple pour abaisser d'un tiers le plafond du taux d'intérêt admissible, qui confine présentement à l'usure. Mais la révision d'un concordat, même de l'un seul de ses articles, exige l'assentiment de tous les cantons signataires, qui ont chacun leur procédure, avec référendum obligatoire aux Grisons et en Valais, ou seulement dans les cas les plus importants pour une dizaine d'Etats, dont Zurich, Berne et le Jura. Dans autant de cantons, le Grand Conseil a un pouvoir définitif, comme à Fribourg, à Genève ou au Tessin.

De toute manière, la procédure de révision s'avère compliquée, et pas tellement démocratique: quel canton osera mettre en cause par amendement le texte d'un accord dûment négocié? Il existe certes la réserve, mais de telles restrictions font «chenit» dans la pratique intercommunale et intercantonale, comme dans le droit international.

YJ

(suite en page 3)

# Le désarmement des pauvres

(ag) Il y eut une querelle monarchique et nationale en France. Le roi, aux pouvoirs cadrés par une charte ou une constitution, était-il roi des Français ou roi de France? François Mitterrand, monarche républicain, a choisi: il a envoyé une longue *Lettre à tous les Français*, ses «chers compatriotes». Mais les destinataires qui se retrouvent nommés aux salutations finales, assurés de fidèles sentiments épistolaires, ne sont guère les interlocuteurs de la longue missive: c'est avec la France que dialogue le président de la France. Pour le premier meeting, disons moins vulgairement le rassemblement de Rennes, Jack Lang campant le décor présidentiel avait dissocié les couleurs du drapeau français. Manière élégante d'afficher le rouge pour lui-même. Le blanc, royal, s'en trouvait du même coup rehaussé. Mitterrand donc a consacré deux chapitres, successivement et dans l'ordre, au désarmement des grandes puissances et à la misère du tiers monde. Une phrase forte lie les deux sujets.

*Il faut s'en convaincre: le fossé qui s'élargit, entre les pays riches et les pays pauvres, représente pour l'humanité un risque plus pressant que la menace nucléaire, car celle-ci peut être contrôlée tandis que celle-là échappe encore à tout remède.*

## L'exportation d'armes

Si les Grands amorcent, à petits pas, une limitation de certains types d'armement, sans qu'on ait la preuve que leurs dépenses militaires globales se réduisent véritablement, c'est que leur économie en difficultés ou leur déficit budgétaire écrasant exigent une modération ou un resserrement des priorités.

Mais ces mêmes soucis économiques en font des exportateurs particulièrement agressifs (l'image s'impose) sur le marché mondial des armes, et pour deux raisons bien connues: d'une part seules des séries fortes, au-delà des besoins nationaux, permettent d'amortir la re-

cherche incluse dans les armes sophistiquées; d'autre part, tous — URSS compris — connaissent des déficits de leur balance commerciale: l'exportation des armes est considérée dès lors comme une source de devises précieuses — sous réserve de la qualité du débiteur. L'Irak doit 100 milliards de FF à la France, et la Libye 4 milliards de dollars à l'URSS, soit l'équivalent d'une année de ressources pétrolières.

Or l'armement, dès qu'on dépasse les productions de faible technologie, celle de la poudre et des balles, reflète absolument le fossé qui sépare le Nord et le Sud. Seuls les Grands maîtrisent la production de haute technologie, même si l'Inde, la Corée du Sud, le Brésil, la Chine n'en sont plus à leur première année d'apprentissage.

Il y a donc une fâcheuse lacune et quelque hypocrisie à réserver le désarmement aux Grands et à oublier le poids des armes dans les causes de la paupérisation du tiers monde.

## En chiffres

Mitterrand évalue à 30 milliards de dollars au détriment du Sud le déficit 87 des transferts financiers entre les deux hémisphères.

Mais, en regard: les dépenses militaires du tiers monde représentent 150 milliards de dollars: le 20% des dépenses militaires mondiales.

Sous les chiffres globaux, la diversité des situations. Les conflits externes, dont la guerre Irak-Iran. Ou la course aux armements Inde-Pakistan, entretenue par les Grands.

Plus profondément, l'importance de la caste militaire, qui souvent occupe le pouvoir ouvertement, ou qui est assez forte pour exiger que ses demandes soient jugées prioritaires par le gouvernement en place dans les budgets nationaux.

La crise économique et la pauvreté endémique, loin d'entraîner une réduction des dépenses militaires, favorise le renforcement de l'armée et de la police,

chargées d'assurer l'ordre. Plus les sacrifices imposés à la population sont lourds, plus les armes en sont exonérées puisque ce sont elles qui assureront l'acceptation forcée des nouvelles contraintes.

C'est ainsi que les exigences dictées par le FMI épargnent, par décision des pays concernés, le plus souvent l'armée. Seule exception, l'Afrique subsaharienne qui, depuis 1980, a réduit notablement ses dépenses militaires. Et pourtant le Burkina-Faso, dont certains voudraient faire un modèle alors qu'il connaît — avec révolution de palais et de caserne — une dictature militaire, consacre le 18% de son budget à l'armée.

Or ces dépenses, stériles, correspondent exactement aux sommes qui seraient nécessaires pour que la production ne prenne pas de retard — ce qui est le cas — sur la croissance démographique.

## Plan mondial

Mitterrand, à juste titre, a réclamé un plan mondial de développement en faveur du tiers monde. Louable!

Mais le 86% des ventes françaises d'armes a été destiné au tiers monde (pour les Soviétiques: 76%; pour les Américains: 51%).

Un début d'ordre mondial voudrait que les plus riches, si l'on ose aussi écrire en langage noble, vendent les outils de la vie plutôt que ceux de la mort. ■

## Place du concordat

(suite de la première page)

Au total donc, l'institution même du concordat est à la fois d'une souplesse séduisante, qui donne un contenu pratique à la théorie fédéraliste, et d'une rigidité gênante, quand il s'agit d'adopter ou de réviser les termes d'une convention. Certains juristes ont réfléchi aux moyens de résoudre cette contradiction. Sans résultat apparent à ce jour — parce qu'elle est probablement inhérente au système, et donc à subir avec lui.

YJ